



# ÉLABORATION DU PLU DE LA VEYLE

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

issu du 2<sup>nd</sup> débat en conseil communautaire

29 Novembre 2021



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes de la Veyle :

**1/ Un projet de territoire équilibré et ambitieux**

**2/ Une économie dynamique et durable**

**3/ Un cadre de vie attractif**

**4/ Un fil conducteur : la modération de la consommation foncière**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# Ce que dit le code : art. L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'**aménagement**, d'**équipement**, d'**urbanisme**, de **paysage**, de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de **préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat**, les **transports** et les **déplacements**, les **réseaux d'énergie**, le **développement des communications numériques**, **l'équipement commercial**, le **développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...)

Il {le projet d'aménagement et de développement} fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

(...)

# LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Le PADD a pour fonction d'être un outil pour les collectivités devant leur permettre d'exposer les intentions des élus pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U.i. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir des communes faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), la loi ALUR (mars 2014) le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L.101 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

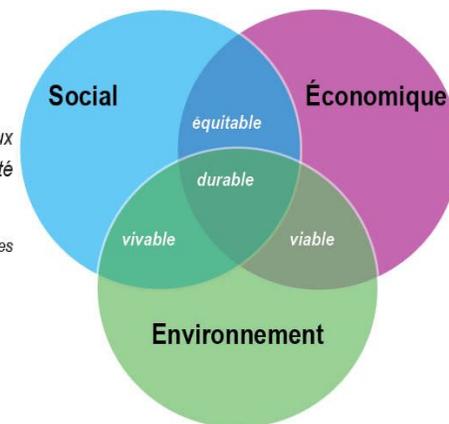
L'élaboration du PADD s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire intercommunal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir du territoire de la Veyle.

**Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.**

## Le DEVELOPPEMENT DURABLE :

*«Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs»*

*Définition retenue en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO)*



# Un projet de territoire équilibré et ambitieux



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN PROJET DE TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET AMBITIEUX

**Armature territoriale**

**Cœurs de vie des centralités**

**Croissance démographique**

**Logements qualitatifs, formes et typologies diversifiées, parcours résidentiel**

**Confortement des équipements publics**

**Nouvelles formes de mobilités**

**Accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire**



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

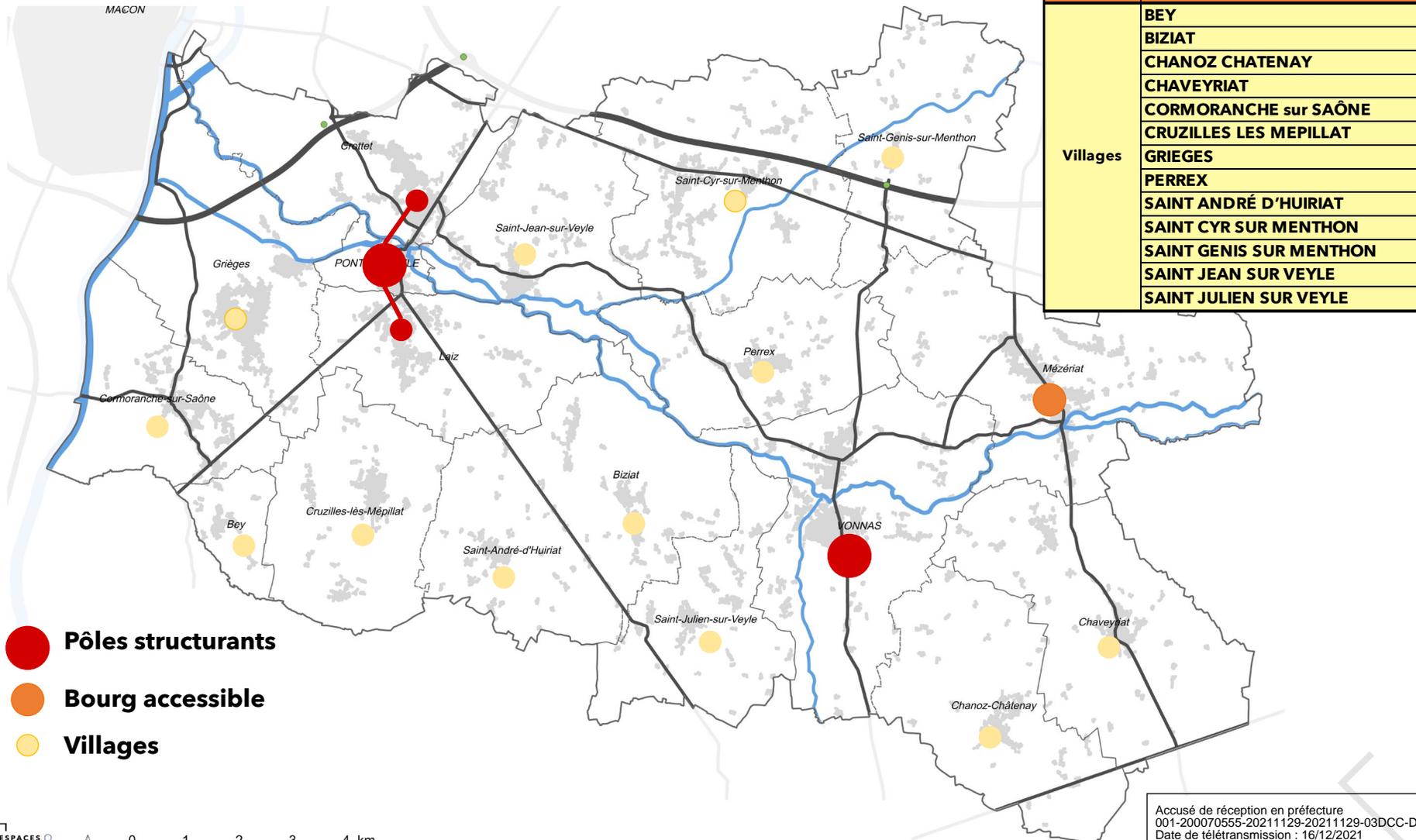
## 1 Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale

- **Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet et de Vonnas** et prévoir un aménagement équilibré du territoire : les pôles structurants accueilleront plus de 40% de la production de logements envisagés à l'horizon 2032.
- **Privilégier le développement des pôles structurants et du bourg accessible : ils accueilleront plus de la moitié de la production de logements.**
- **Préserver l'identité villageoise des villages du territoire.**
- **Définir des limites d'urbanisation claires en s'appuyant sur la configuration des lieux pour structurer la lecture urbaine.**
- **Envisager l'accueil de logements en privilégiant les centres bourgs :**
  - Dans chaque commune, privilégier le développement du centre bourg ou de la polarité principale pour les communes multipolaires, en évitant le développement linéaire le long des axes routiers.
- **Permettre l'optimisation du foncier et le confortement des structures de bourg** en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, de la capacité des réseaux, des densités des bourgs et villages et de l'implantation du bâti, dans le respect de la trame verte urbaine et de la qualité des espaces publics.
- **Permettre la densification et le confortement des hameaux** en tenant compte du caractère rural des lieux et de l'implantation du bâti et selon les conditions définies par le SCOT :
  - Privilégier les hameaux situés à proximité du bourg-centre et/ou d'un arrêt de transport en commun,
  - Pour les nouvelles constructions dans les hameaux : tenir compte du caractère patrimonial ou paysager, de la présence d'un siège agricole et des risques et contraintes (capacité assainissement (individuel ou collectif), eau potable, défense incendie).
- **Permettre l'évolution du bâti isolé et des groupes de constructions** ne constituant pas des espaces prioritaires de développement :
  - Encadrer les possibilités d'évolution des constructions à usage d'habitat : fixer des conditions pour les extensions, les annexes et les réhabilitations
  - Identification des constructions comportant une valeur patrimoniale et/ou identitaire et qui peuvent changer de destination, (condition SCOT).
- En fonction de la localisation dans chaque commune, **adapter l'architecture des constructions nouvelles au caractère des lieux :** volume, hauteur, retrait par rapport aux voies, ordonnancement, retrait par rapport au voisinage.

001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN PROJET DE TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET AMBITIEUX

## ARMATURE URBAINE



- **Pôles structurants**
- **Bourg accessible**
- **Villages**

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2021  
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 2

### Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire

- **Dynamiser les cœurs de vie des pôles structurants, à savoir Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet et Vonnas :**
  - Favoriser la préservation et le développement des commerces et services,
  - Prévoir le développement de l'habitat dans les cœurs de bourg en lien avec la proximité des équipements, commerces, services
  - Renforcer l'offre en logements diversifiés, avec une urbanisation compacte, économe en foncier et favorisant le renouvellement urbain et celui du parc de logements.
  - Poursuivre la valorisation des espaces publics
  - Maintenir et organiser l'offre de stationnement, notamment en lien avec les services rendus à la population
  - Développer l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée, telles que les activités touristiques et de loisirs
  - Renforcer les transports en commun et l'intermodalité
- **Conforter la vitalité des bourgs et villages :**
  - Poursuivre la requalification d'espaces publics,
  - Permettre la mutualisation de services et équipements,
  - Conforter les services et commerces de proximité
  - Créer et développer des lieux de convivialité,
  - Sécuriser les déplacements en modes doux vers les points d'attractivité
  - Accompagner le développement résidentiel et diversifier l'offre de logements
- **En outre, renforcer les fonctions de centralité du bourg accessible de Mézériat**
  - Renforcer le pôle gare et les possibilités de report modal
  - Conforter l'offre d'équipements, services, commerces...
  - Maintenir le tissu économique, notamment à vocation industrielle, agroalimentaire et artisanale.
- **Enfin, renforcer l'accessibilité des polarités spécifiques :**
  - Pôles d'emplois de Grièges et Saint-Cyr-sur-Menthon
  - Pôle de sports et loisirs de Cormoranche-sur-Saône

## 3

### Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements

- Permettre la réalisation d'environ **1540 logements supplémentaires à l'horizon 2032** (pas de temps de 10 ans entre 2022 et 2032) **soit un rythme de 154 logt/an**, sur la base d'une **croissance démographique d'environ 1 %/an**, en privilégiant l'économie d'espace et la diversification des formes urbaine.  
Ces logements prennent en compte :
  - Les besoins pour l'accueil de la population nouvelle,
  - Le phénomène de desserrement des ménages,
  - La volonté du territoire de réduire la part des logements vacants.
  - Cet objectif maximum correspond au besoin global de logements y compris les logements vacants à remettre sur le marché.
- Organiser le **développement du parc de logement à l'horizon 2032 selon les niveaux de polarité** :
  - Les pôles structurants accueilleront **au moins 40 %** de la production de logements.
  - Le bourg accessible de Mézériat pourra recevoir **au moins 12 %** de la production de logements.
  - L'ensemble des villages et villages équipés recevront **maximum 48 %** de la production de logements.
- Sur la production totale de logements envisagée par le PLUi, les besoins en logements peuvent être reversés d'une commune à l'autre dans le même niveau de polarité et vers une polarité supérieure.
- **Echelonner dans le temps** la croissance démographique en programmant le phasage et les formes urbaines au sein des zones d'urbanisation future.

## 4

### Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire

- **Faciliter les réhabilitations** notamment en centre bourg, facteur de dynamisme des commerces et services et favorables au développement des modes doux, dans un souci :
  - D'amélioration de la performance énergétique des constructions existantes
  - De préservation et mise en valeur d'un patrimoine bâti, identitaire du territoire
  - D'économie de consommation foncière
- **Le PLUi a pour ambition une reconquête des logements vacants, avec une réduction de 30% de la vacance excédentaire.**
- **Proposer une offre diversifiée de logements neufs entre les différentes typologies bâties, dans une double logique :**
  - Assurer une offre diversifiée de logements afin de répondre aux différents besoins. Dans cette optique, l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire permettent une diversification de la taille et de la typologie des logements proposés. **À l'horizon du PLUi, la part de logements individuels devra tendre vers moins de la moitié de la production de logements.**
  - Définir une répartition de logements en faveur de la modération de consommation d'espaces : privilégier les typologies de logements plus denses (collectifs / intermédiaires) et envisager une offre de logements individuels globalement moins consommatrice de foncier.
- **Adapter les volumétries bâties en fonction des différents contextes urbains :**
  - En définissant des règles adaptées allant de la densification horizontale (maisons jumelées, ...) au collectif, en passant par des volumes plus traditionnels de type « corps de ferme ».

## 5

### Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :

- Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux
- Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel
- Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population

### • Permettre l'installation des jeunes ménages et apporter une réponse aux différents parcours résidentiels :

- En imposant une part de logements aidés dans certaines opérations via des seuils minimums au sein de la production neuve.
- En déterminant une part de petits logements (T2/T3) dans certaines opérations
- En favorisant le développement de l'accession abordable
- En diversifiant les formes de logements aidés (levier hors PLUi)
- En définissant des secteurs de mixité sociale.

### • Accroître l'offre de logements aidés et développer l'accession aidée à la propriété

- Favoriser la production de logements aidés **pour maintenir le taux de logements aidés du territoire à au moins 10% du parc de résidences principales.**
- Développer les logements aidés du parc privé : soutenir le développement des logements aidés du parc privé et engager des actions en faveur de la réhabilitation de logements vacants vers des logements aidés
- Favoriser l'accession aidée à la propriété : Permettre aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété pour effectuer leur parcours résidentiel

### • Répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : Donner la possibilité de conforter l'offre de logements adaptés :

- Permettre l'extension de l'EHPAD sur le site de la friche industrielle (SCIAM à Pont-de-Veyle)
- Elargir l'offre de logements adaptés, type résidence-service, MARPA ...
- Prioriser l'élargissement de l'offre de logements adaptés dans les centres-bourgs
- Rendre possible l'évolution des équipements de santé existants

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 6 Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif

- Privilégier l'**optimisation / confortement des équipements existants pour** :
  - Permettre le renforcement de l'offre « sport et loisirs / culture », notamment la piscine de Vonnas
  - Permettre le confortement de l'offre de service à la population, notamment l'offre de santé
  - Permettre la rénovation et/ou agrandissement des équipements existants
  - Permettre notamment le déplacement de la caserne des pompiers de Pont-de-Veyle
  - Conforter les stationnements
  - Permettre l'installation d'équipements publics ou d'intérêt collectif de rayonnement communal : lieux de vie et de convivialité, offre culturelle, ...
- **Améliorer l'accueil scolaire et périscolaire** en anticipant les besoins fonciers liés à des évolutions de ces équipements
- **Conforter l'offre d'accueil petite enfance** : anticiper, le cas échéant, les besoins fonciers pour de nouveaux locaux et/ou l'extension de locaux existants.
- **Permettre l'installation de nouveaux services de santé** et mettre en réseau les services installés
- **Conforter la trame des espaces publics, pour accompagner la densification** : dans une optique de préservation du cadre de vie et d'accompagnement de la densification, préserver, conforter ou créer des espaces de convivialité ouverts à la population, favorables au bien vivre ensemble:
  - En imposant la réalisation d'espaces communs dans certaines opérations d'habitat.
  - En protégeant et en maillant les espaces de respiration paysagers, supports de lien social
- **Permettre la création d'itinéraires cyclables et piétons sécurisés**, adaptés au tourisme et aux déplacements quotidiens (vers les écoles et les équipements)

## 7

### Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins

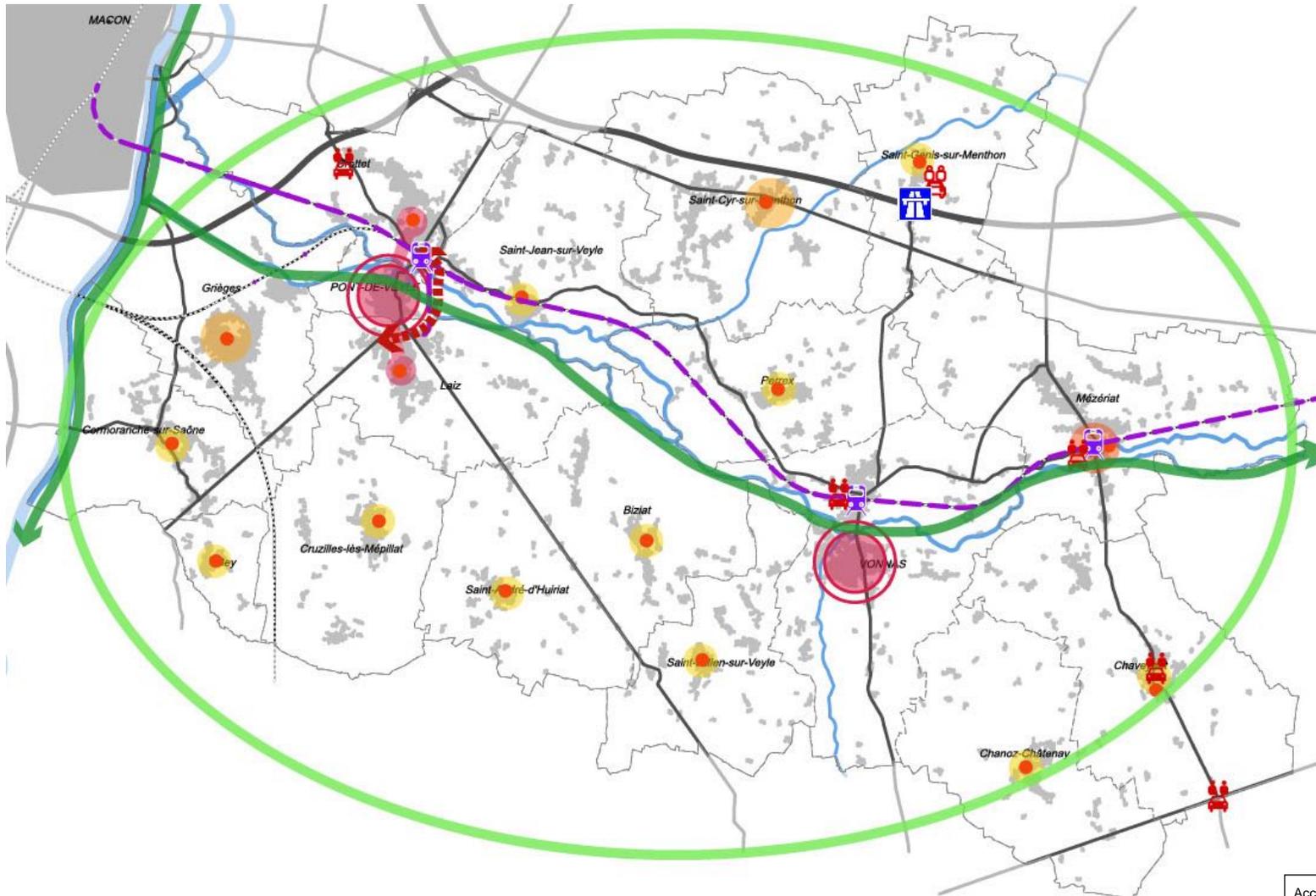
- Recentrer le développement de l'habitat et des emplois dans les pôles afin de **limiter les déplacements**
- **Permettre la mise en place d'une chaîne des transports** vers les points de multimodalités, notamment les gares, les parking relais, les parking de covoiturage, le port de commerce de Mâcon
- Organiser le territoire pour favoriser le **développement des modes doux et le report modal**
  - Permettre le **renforcement de parkings relais / aires de covoiturage** à proximité des gares et arrêts de bus, dans les pôles structurants et aux portes d'entrée du territoire, à proximité des échangeurs autoroutiers, dans ou à proximité des zones d'activités économiques
  - Prévoir des **espaces de stationnement pour les cycles** et chargements électriques
  - **Sécuriser les déplacements doux** (piétons et cycles) dans les polarités principales et hameaux, en direction des équipements, écoles, aires de jeux, espaces publics, gares et arrêts de car...
  - Prévoir le **développement d'itinéraires cyclables**, notamment vers les lieux de loisirs et les équipements (écoles, collèges, lieux de pratique sportives, équipements, gares, ...)
  - Développer les **voies partagées**
- **Renforcer les infrastructures routières**
  - Permettre la déviation de Pont-de-Veyle
  - Permettre la réalisation d'un échangeur autoroutier complet à Saint-Genis-sur-Menthon

## 8 Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire

- **Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).**
  - Imposer la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux de réserve) de desserte en services de communications électroniques haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN PROJET DE TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET AMBITIEUX



-  **Pôles structurants**
-  **Bourg accessible**
-  **Villages**
-  **Dynamiser les cœurs de vie**
-  **Conforter la vitalité des bourgs et villages**
-  **Mettre en place une chaîne des transports**
-  **Conforter les gares**
-  **Conforter les parkings relais et covoiturage**
-  **Créer des aires de covoiturage**
-  **Développer les voies cyclables**
-  **Projet de contournement routier**
-  **Projet d'échangeur autoroutier**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN PROJET DE TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET AMBITIEUX

- Croissance démographique :
  - Croissance démographique 1 %/an
  - 1500 logements entre 2022 et 2032
  - Au moins 40 % des logements dans les pôles structurants
  - Au moins 12 % des logements dans le bourg accessible
  - Au plus 48 % des logements dans les villages
- Armature territoriale : pôles structurants /bourg accessible /villages
- Dynamiser les cœurs des communes
- Logements qualitatifs, formes et typologies diversifiées, développer un parcours résidentiel
- Conforter les équipements publics
- Développer les itinéraires cyclables

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# Une économie dynamique et durable



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE

Economie dynamique

Commerces et services

Agriculture économique et paysagère

Exploitation durable de la forêt

Organisation du tourisme



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 1 Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique

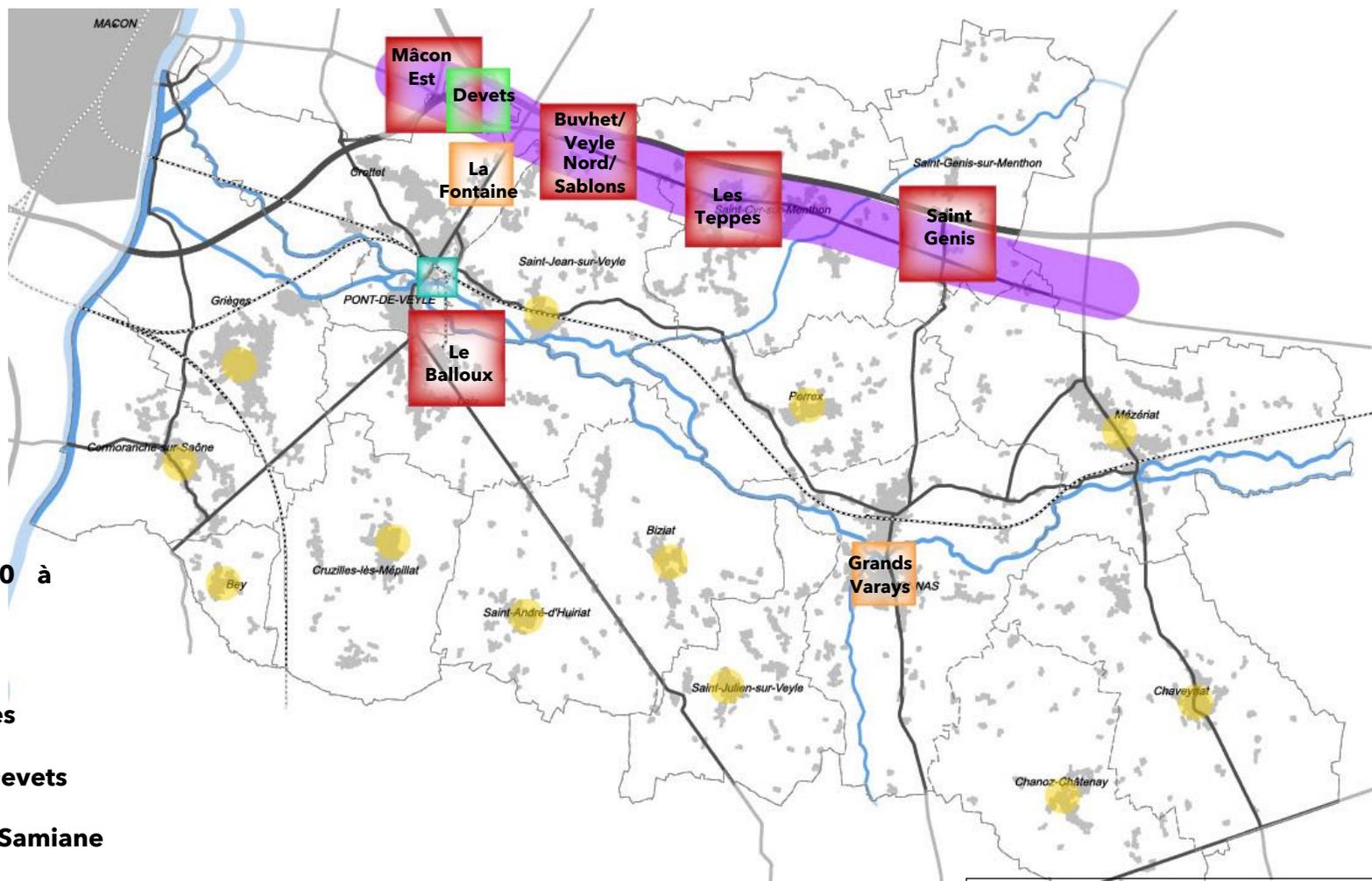
- **Développer les activités industrielles et artisanales**
  - Privilégier le développement des espaces économiques à vocation industrielle ou logistique et consommateurs de foncier dans le faisceau RD1079/A40
  - Permettre les extensions de sites « sur place » et les transferts / développements dans les pôles structurants, notamment Vonnas
  - Maintenir et développer l'artisanat dans les bourgs et villages
- **Organiser les espaces d'activités** et maîtriser l'impact du développement économique sur le fonctionnement du territoire :
  - **Zones d'intérêt SCOT** de rayonnement national / régional : accueil des activités industrielles et nécessitant des besoins fonciers importants; nécessité d'aménagement qualitatif voire modernisation; zones prioritaires pour le transfert d'activités présentes en milieu urbain
  - **Zones intercommunales** de rayonnement intercommunal / départemental : pour l'accueil privilégié des entreprises : petite industrie, artisanat, tertiaire
  - **Zones locales**
- **Développer la proximité habitat / emplois pour limiter les déplacements, pour cela :**
  - Permettre la mixité des fonctions notamment dans les bourgs et villages pour les usages tertiaires et de services
  - Permettre le développement d'espaces de co-working et les pépinières d'entreprises
- **Permettre la densification et le confortement des zones d'activités locales,** afin de donner les conditions favorables à un maintien du dynamisme économique et d'optimiser la mobilisation du foncier économique.
- **Permettre la réutilisation, valorisation, extension des sites d'activités isolés**
- **Organiser les déplacements pendulaires et favoriser le co-voiturage et la multi-modalité**

## 2 Pérenniser l'offre commerciale et de services

- **Préserver et développer les polarités commerciales de centre-bourg.**
- **Préserver les commerces de proximité, facteur d'animation des villages.**
- **Permettre un développement commercial dans la zone des Devets**, sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, et urbanistiques, et à condition de répondre à un besoin identifié du territoire en matière d'offre commerciale. Cette implantation ne devra pas fragiliser le tissu commercial des centres bourgs.
- **Permettre l'évolution sur place des moyennes surfaces commerciales existantes.**
- **Valoriser le pôle commercial et de services de la Samiane** en lien avec la proximité de la gare de Pont de Veyle ; ce secteur au positionnement stratégique devra faire l'objet d'un aménagement global. Le secteur devra répondre aux enjeux de diversification des fonctions, de densification de l'habitat, d'aménagement d'espaces publics et d'organisation des mobilités .

# UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE



**Faisceau RD1079/A40 à privilégier**

**Zones d'intérêt SCOT**

**Zones intercommunales**

**Pôle commercial des Devets**

**Pôle commercial de la Samiane**

**Zones locales et activités isolées**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 3

### Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages

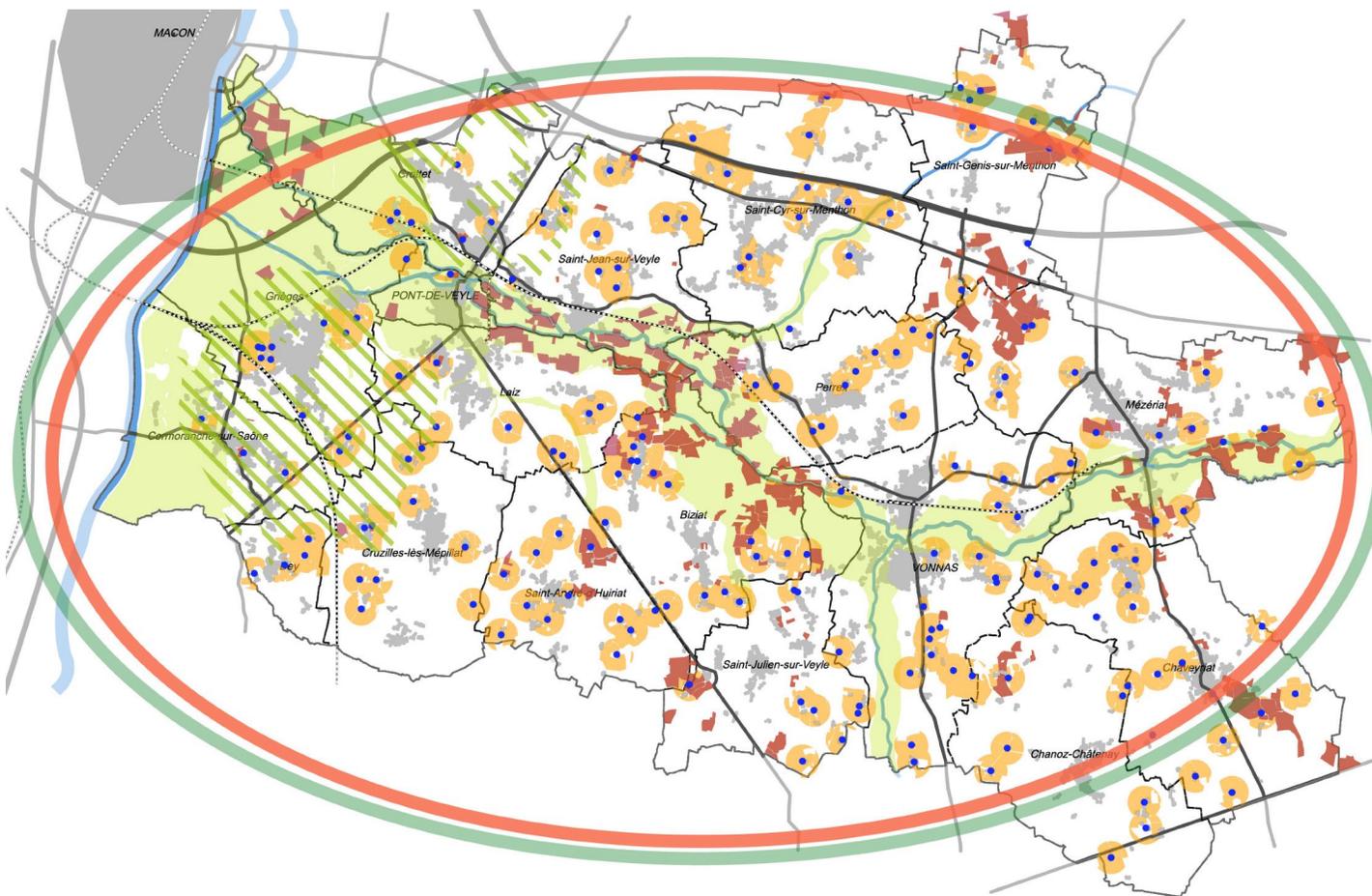
- **Préserver les terres agricoles stratégiques** pour leurs valeurs économiques, environnementales et paysagères.
- **Préserver des conditions favorables pour les exploitations existantes :**
  - **Préserver les tènements agricoles de proximité** notamment pour les exploitations laitières,
  - **Protéger les sièges et sites d'exploitations pérennes** en visant à éloigner les extensions urbaines,
  - **Préserver des cônes d'ouverture directe autour des exploitations pérennes.**
- **Prendre en compte les terrains valorisés en AOP et IGP.**
- **Limiter, autant que possible, l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles.**
- **Tenir compte de la présence de sols sableux favorables au maraichage**, dans la mesure du possible. En particulier ces terrains doivent être préservés dans les espaces agricoles. Une attention doit être portée à ces secteurs dans et à proximité des centres bourgs et des zones urbanisées.
- **Préserver les prairies inondables**, et y favoriser une activité agricole extensive, afin également de tenir compte de la sensibilité du milieu par rapport à la protection de la ressource en eau.
- **Préserver la proximité entre les zones de productions agricoles et les équipements de transformation ou de commercialisation** tels que silos, coopératives, laiteries, abattoirs ...
- **Favoriser la protection du réseau bocager et des haies, voire sa reconstitution.**
- **Permettre l'installation d'unités de méthanisation.**
- **Fixer des limites claires d'urbanisation.**
- **Préserver des accès aisés** aux terrains d'usage **et maintenir les axes de circulation agricole.**
- **Appuyer la diversification des activités agricoles :**
  - **Autoriser les points de vente directe** et valoriser les circuits courts.
  - **Participer au développement touristique** par la possibilité d'hébergement (gîte rural, camping à la ferme...) et par la vente directe de la production.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE

## AGRICULTURE

**Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages.**



- Protéger les sièges et sites d'exploitations
- Préserver les terres agricoles stratégiques
- Préserver les tenements agricoles de proximité
- Limiter autant que possible, l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles
- ▨ Tenir compte de la présence de sols sableux favorables au maraichage hors enveloppe urbaine
- Préserver les prairies inondables
- Favoriser la protection et la reconstitution du réseau bocager et des haies

Permettre l'installation d'unités  
de méthanisation

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de récépissé : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 4

### Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois

- Déterminer les conditions réglementaires d'une **exploitation durable** de la forêt
- **Soutenir une filière bois** s'appuyant sur la **ressource du bocage**
- Permettre **l'exploitation des peupleraies** du Val de Saône, notamment dans une logique de circuit court avec les entreprises spécialisées dans la valorisation et l'utilisation du bois
- Permettre **l'évolution de(s) entreprise(s) spécialisée(s) dans la valorisation et l'utilisation du bois** dans le domaine industriel : caisserie, emballage industriel, carrosserie industrielle, contenants et supports spécifiques.

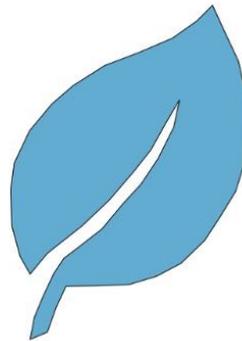
## 5 Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique

- **Favoriser la mise en valeur du patrimoine :**
  - Valoriser le patrimoine bâti et naturel
  - Mettre en valeur la Veyle, colonne vertébrale du territoire
  - Valoriser les bourgs et villages de caractère, dont Pont-de-Veyle et Vonnas
- **Valoriser les atouts touristiques du territoire et notamment :**
  - Le parc du Château de Pont-de-Veyle
  - La base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône
  - Le musée de la Bresse - domaine des Planons
  - Les éléments de caractère du patrimoine bâti
  - Le tourisme gastronomique
  - Un territoire « nature »
- **Promouvoir le tourisme vert par une offre diversifiée d'hébergements :**
  - Favoriser le développement de petites structures d'hébergement (gîtes/chambres d'hôtes/camping à la ferme...) sur l'ensemble du territoire et en réhabilitation de patrimoine bâti (notamment dans les anciens corps de fermes)
  - Permettre des projets d'hébergements nouveaux, si les conditions de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectées
  - Permettre l'implantation d'hébergements hôteliers, en complément de l'offre existante.
  - Permettre l'évolution des campings de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas, en fonction des risques d'inondation, notamment par le développement d'une offre d'hébergement diversifiée
- **Permettre le confortement des équipements de loisirs et faciliter leur accessibilité :** piscine de Vonnas, terrains de sport (tennis, foot, base-ball, ...), golf de Crottet, salle polyvalente, gymnase...
- **Développer les maillages doux, itinéraires cyclables,** notamment les itinéraires en bord de Saône et en bord de Veyle, qui sont des supports de découverte du territoire.
- **Organiser l'accueil des visiteurs** en particulier sur la question du stationnement et des aires d'accueil de véhicules

# UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE

- Organiser et développer les activités (structuration des zones d'activités, déplacements pendulaires,...)
- Pérenniser l'offre commerciale en centre bourg et le commerce de proximité
- Permettre l'évolution des moyennes surfaces commerciales et permettre le développement commercial sous conditions
- Conforter la diversification des activités agricoles et préserver les terres agricoles stratégiques
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel et préserver les prairies inondables et haies bocagères
- Permettre une exploitation durable de la forêt
- Permettre l'installation d'unités de méthanisation

# Un cadre de vie attractif



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

Projet paysager

Trame verte et bleue

Développement urbain et impact environnemental

Energie et gaz à effet de serre

Pollutions et nuisances

Risques naturels et technologiques

Déchets



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :

### 1 • Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel

- **Être particulièrement attentif sur l'ensemble du territoire aux secteurs présentant les plus forts enjeux paysagers :**
  - aux espaces agricoles, aux principaux sites et éléments naturels à forte sensibilité paysagère, en particulier aux structures bocagères et au parcellaire agricole, véritable patrimoine identitaire du territoire de la Veyle
  - aux sites porteurs d'un paysage remarquable : point focaux, axes majeurs de perception des paysages, paysages naturels de la Veyle et de la Saône
  - aux fronts bâtis fortement perçus,
  - aux ouvertures paysagères, depuis les différents axes de déplacement et notamment la RD1079.
- **Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (lisibilité et qualité paysagère du territoire) :**
  - **En limitant l'urbanisation extensive** des centres bourgs, centres villages et hameaux principaux : les extensions périphériques devront s'appuyer sur des limites claires, afin de pérenniser les espaces agricoles.
  - **En stoppant l'urbanisation extensive des autres hameaux** : leur confortement restera possible au sein des limites actuelles de l'enveloppe urbaine, en s'appuyant sur les continuités bâties, les infrastructures (routes, ...), les espaces anthropisés, les coupures créées par les cours d'eau, boisements, espaces agricoles ou sur le relief (rupture de pente, ...). Le confortement des hameaux pourra être envisagé en tenant compte du caractère rural des lieux et de l'implantation du bâti et selon les conditions définies par le SCOT :
    - Privilégier les hameaux situés à proximité du bourg-centre et/ou d'un arrêt de transport en commun.
    - Pour les nouvelles constructions dans les hameaux : tenir compte du caractère patrimonial ou paysager, de la présence d'un siège agricole et des risques et contraintes (capacité assainissement (individuel ou collectif), eau potable, défense incendie),

## 1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :

### 2 • Mettre en scène les espaces et sites paysagers

#### • Améliorer la lisibilité des silhouettes des villes et villages :

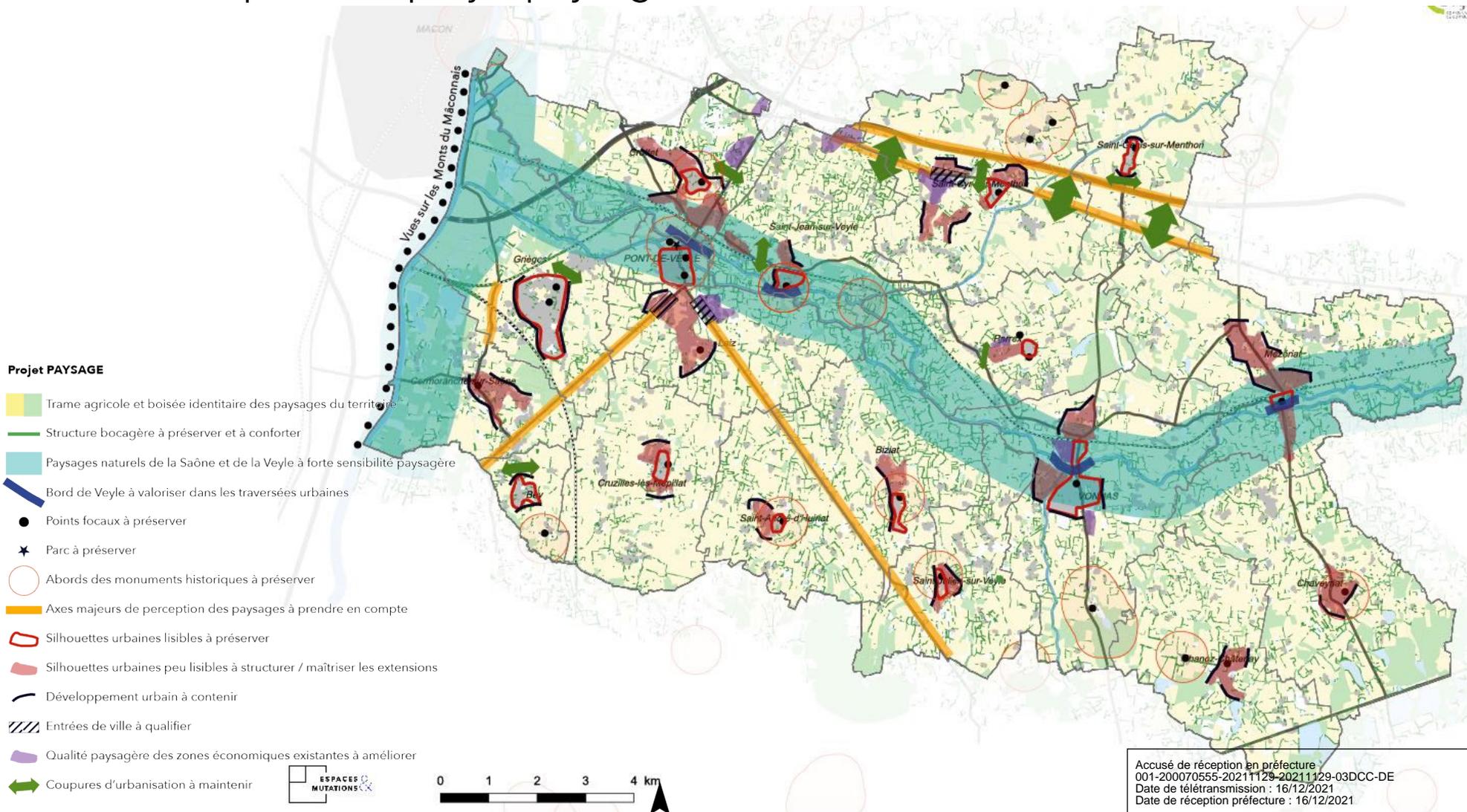
- Densifier le bâti et urbaniser en priorité les dents creuses.
- Maintenir la perception des points focaux valorisants.
- Contenir l'étalement du bâti par des actions volontaires et porteuses de sens sur les limites d'urbanisation et la prise en compte du relief
- Travailler les franges bâties pour favoriser l'insertion dans le paysage rural
- Être attentif aux images des entrées de ville du territoire.
- Pour les centres-bourgs au caractère urbain (densité, rapport à la rue) : Définir un vocabulaire architectural cohérent (couleurs, volumes, implantation par rapport au sol)
- Pour les secteurs anciens des autres communes et hameaux : tenir compte du vocabulaire architectural et des modes d'implantations pour accompagner densification, rénovations et constructions nouvelles.

#### • Préserver l'identité des bourgs et villages :

- Identifier les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial en mettant en place des règles assurant leur mise en valeur dans le cadre des projets de réhabilitation (maintien des volumes, ...)
- Mettre en place des règles visant à maintenir l'ambiance particulière des groupements de bâtis anciens : morphologie, clôtures, implantations par rapport au domaine public, ...
- Tendre vers des modèles architecturaux soucieux de l'intégration paysagère : prescriptions de volumes, retrait ; préconisations paysagères dans les OAP

# UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

## Mettre en place un projet paysager à l'échelle du territoire



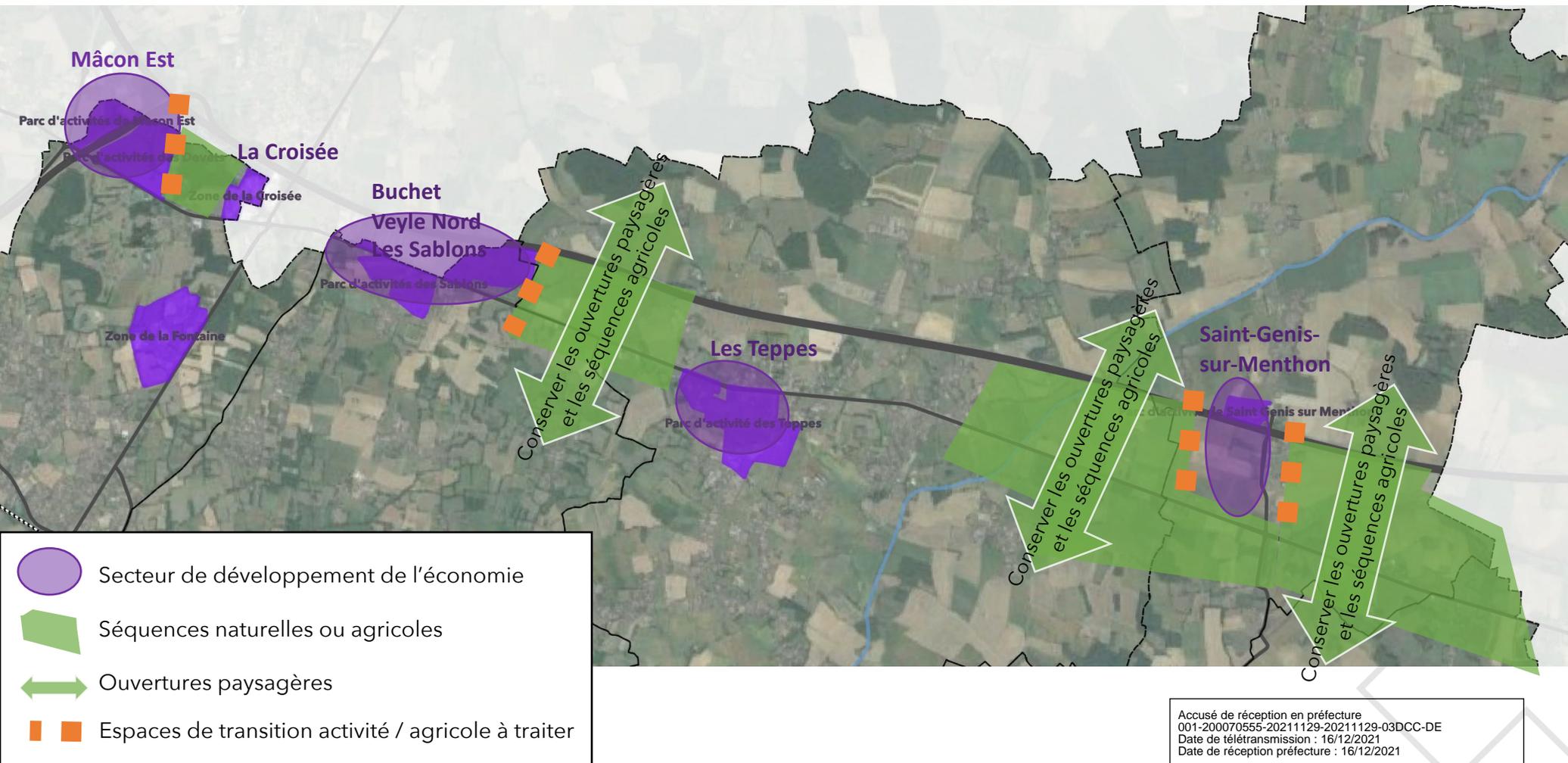
## 1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :

### 3 • Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager

- **Travailler l'image des pôles d'activités**
  - Poursuivre la valorisation paysagère des zones existantes
  - Travailler un véritable projet paysager et une mise en valeur des extensions de court et moyen/long terme
- **Envisager les projets de développement économique** (zone d'activités économiques, activités isolées et activités agricoles) **avec le souci de l'intégration paysagère**
- **Articuler les perceptions paysagères entre espaces ruraux / agricoles et espaces de développement économique**, notamment le long de la RD1079 et de l'A40 :
  - Recentrer les pôles économiques autour des zones existantes pour valoriser les abords de la voie.

# UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

**Articuler les perceptions paysagères entre espaces ruraux / agricoles et espaces de développement économique**, notamment le long de la RD1079 et de l'A40



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

2

## Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :

- Avec des espaces paysagers supports de lien social.
- Par l'accompagnement végétal des cheminements doux
- Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.
- Par la prise en compte des vis-à-vis

- **Maintenir des ouvertures sur le grand paysage**
- **Préserver des coupures vertes d'urbanisation et stopper l'urbanisation linéaire**
- **Encadrer les nouveaux volumes et déterminer des règles cohérentes par rapport aux volumétries traditionnelles.**
  - En définissant des règles qui favorisent une composition urbaine adaptée.
- **Prendre en compte et organiser la densification du bâti existant**
  - En imposant une mutualisation des accès en cas d'opération de densification du foncier déjà bâti (lorsque cela est possible), en prenant en compte l'exposition et les vis-à-vis.
- **Imposer une végétalisation adaptée de l'urbanisation contemporaine assurant sa bonne intégration sur le territoire et participant à l'adaptation du territoire au changement climatique par la préservation ou la création d'ilots de fraîcheurs.**
  - En aménageant et/ou préservant des espaces paysagers support de lien social
  - En prescrivant des espaces verts à réaliser dans les projets, et ayant une fonction et une qualité (agrément, jardins potagers, ...).
  - En encourageant l'emploi d'espèces végétales indigènes dans toutes les opérations.
  - En développant l'accompagnement végétal des cheminements doux
- **Imposer une part d'espaces collectifs dans certaines opérations en fonction de la localisation du projet et du contexte.**
- **Imposer des continuités douces végétalisées et intégrées dans leur environnement**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 3

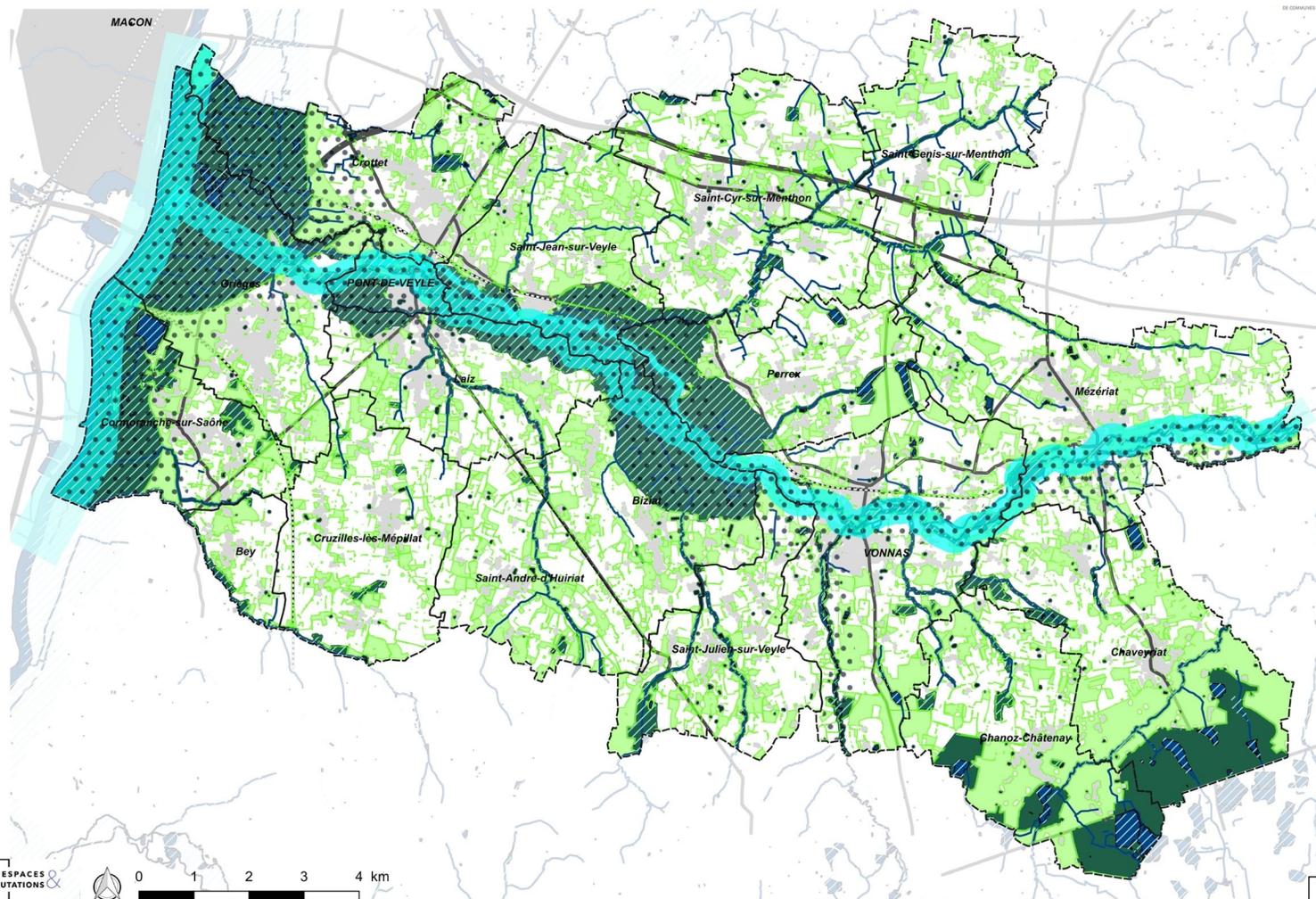
### Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue\*.

- **Préserver les espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité et des qualités du territoire :**
  - Maintien et valorisation de la trame verte et bleue
  - Protection des réservoirs de biodiversité
- **Protéger les corridors** assurant la circulation des populations animales entre les habitats naturels.
- **Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et leurs milieux associés** (zones humides, ripisylves) **et le corridor aquatique de la Veyle**
- **Maintenir les milieux complémentaires aux réservoirs de biodiversité stratégiques :**
  - Préserver les espaces agricoles et favoriser la diversité des milieux (mosaïque de milieux cultivés et de milieux prairiaux)
  - Protéger les haies et boisements qui constituent des espaces relais aux espèces au sein du réseau écologique; permettre la reconstitution du réseau de haies et des continuités boisées lorsque cela est possible ou souhaitable du point de vue des fonctionnements écologiques ou de la préservation d'enjeux paysagers.
- Préserver la **nature en milieu urbain : espaces verts, parcs et jardins...** afin de participer à la qualité du cadre de vie et à la préservation d'îlots de fraîcheur dans les espaces bâtis (et de permettre ainsi une adaptation du territoire au changement climatique)
- **Préserver les prairies inondables** du Val de Saône et de Veyle : promouvoir les pratiques plutôt extensives et y interdire l'urbanisation.
- **Limitier la consommation des espaces agricoles et forestiers** : recentrer le développement dans les centres villages et dans les hameaux selon les critères définis précédemment.

\*Nota : la trame verte et bleue résulte de la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire et permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# UN CADRE DE VIE ATTRACTIF



- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Protéger les corridors aquatiques
- ▨ Préserver les zones humides
- Maintenir les milieux complémentaires
- Préserver les prairies inondables



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télérmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 4

### Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles (foncier, ressource en eau, ressources du sol...)

- **Limiter la pression sur la ressource en eau** en :
  - permettant un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau disponibles
  - maintenant les espaces agricoles et naturels dans les périmètres de protection (immédiats et rapprochés) des captages d'eau potable afin de préserver la qualité de l'eau durablement.
  - créant les conditions permettant la création et l'exploitation de nouveaux captages d'eau potable notamment sur la commune de Crottet.
- **Permettre l'exploitation des ressources du sous-sol** dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation de carrières : Gravière de Grièges
- **Protéger de l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques**
- **Permettre la réalisation de formes urbaines plus denses** (mitoyenneté, retraits, volumes, orientation) pour maîtriser la consommation foncière ... tout en restant adaptées à la morphologie des villes et villages.

## 5.1 Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- **Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies**

- **Maîtriser les besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain** sur les secteurs éloignés des polarités, générateurs de déplacements individuels motorisés.
- **Favoriser la mixité des fonctions** et la proximité habitat/emplois/services
- **Permettre la réalisation de formes urbaines plus économes en énergie :**
  - Des formes plus denses, des constructions en mitoyenneté, orientation des constructions ... tout en restant adaptées à la morphologie des villages.
- **Favoriser le report modal :**
  - Traiter la question de l'accessibilité piétonne et cyclable du territoire pour proposer une alternative aux déplacements automobiles.
  - Permettre le développement du co-voiturage.
  - Participer au développement des véhicules électriques et hybrides : développement des bornes de recharge.
  - Faciliter l'accès et favoriser le développement urbain autour des gares de Pont-de-Veyle, Vonnas et Mézériat, sous réserve d'un cadencement des trains permettant une véritable alternative à la voiture.

## 5.2 Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- **Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales**

- **Favoriser l'utilisation et la production d'énergies renouvelables**, en particulier permettre le développement de l'énergie éolienne, du solaire, du photovoltaïque, de la méthanisation. Notamment, le territoire souhaite permettre le développement des toitures solaires, et spécialement sur les bâtiments économiques, les bâtiments agricoles et les équipements publics.
- **Permettre le développement d'une offre vertueuse en matière de chauffage** : bois énergie / chaufferie bois collective, méthanisation, solaire, géothermie.
- **Accompagner la rénovation énergétique et l'amélioration des performances environnementales des constructions** : habitat, entreprises, secteur tertiaire.
- **Encadrer le développement des projets structurants d'énergies renouvelables au regard des potentialités et sensibilités du territoire.**
  - Développer et soutenir une filière-bois énergie locale.
  - Permettre l'implantation de projets éoliens au sein des zones préférentielles identifiées dans le SCoT, tout en tenant compte des espaces d'intérêt écologique, des paysages remarquables et du patrimoine local.
  - Valoriser le potentiel d'énergie biomasse/méthanisation.
  - Permettre le développement de la géothermie.

## 6 Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances

- **S'appuyer sur la capacité des réseaux** pour établir le projet de développement :
  - Permettre un développement urbain en cohérence avec les capacités d'assainissement performantes
  - Permettre l'évolution voire l'agrandissement des stations d'épuration et en particulier, de celles arrivant ou étant à saturation : Pont-de-Veyle, Biziat, Chaveyriat, Perrex notamment.
  - Définir les futures zones d'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.
  - Tenir compte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans les secteurs non desservis, notamment pour les constructions en dents creuses et les réhabilitations dans les hameaux.
- **Maintenir des bandes tampons le long des cours d'eau** (ripisylves et espaces enherbés)
- **Imposer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet.**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols :**
  - Favoriser l'utilisation de matériaux perméables, sauf contraintes techniques et de sécurité
  - Retrouver des capacités d'infiltration dans le cas d'opération de renouvellement urbain
- **Protéger les zones humides** pour leurs multiples rôles : hydraulique, épurateur, ...
- **Encadrer les rejets d'eaux pluviales,**
- **Encadrer le développement urbain à proximité des sources de bruit :**
  - Limiter l'exposition aux nuisances des populations en évitant les secteurs de développement à proximité des sources de bruit
  - Pour les bourgs affectés par le bruit, tenir compte de cette contrainte dans la définition du parti d'aménagement pour limiter l'exposition de la population
- Permettre le **renouvellement urbain des sites identifiés dans la base de données BASOL et dans le SCOT**, et ce conformément au diagnostic du site, et notamment le site SCIAM à Pont-de-Veyle, le site de la Bresse à Mézériat, et les sites économiques à Vonnas en cours de mutation.

## 7 Prendre en compte les risques naturels et technologiques

- **Respecter les plans de préventions des risques naturels** lorsqu'ils sont en vigueur.
- **Tenir compte des cartes d'aléas, en cas d'absence de PPRn.**
- **Prévenir les risques d'inondation, notamment par :**
  - une stratégie de gestion des eaux pluviales cohérente et performante à l'échelle du territoire,
  - la protection des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
  - la limitation de l'imperméabilisation des sols et la désimperméabilisation lors d'opérations de renouvellement urbain.
- **Tenir compte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** identifiées au diagnostic dans la définition des zones de développement des équipements publics et de l'habitat et encadrer les projets à leurs abords.
- **Intégrer les risques connus par la mémoire collective** dans les projets de développement futurs.

## 8 Participer à la réduction et à la gestion des déchets

- **Favoriser le recours au tri sélectif** par la mise en place de points de collecte dans les opérations nouvelles, si nécessaire.
- Identifier des secteurs pour **l'installation de points d'apports volontaires** supplémentaires.
- **Encourager le compostage collectif** dans les opérations d'ensemble/d'habitat intermédiaire.
- **Permettre la création d'unité(s) de méthanisation** sur le territoire.
- **Promouvoir la réutilisation de matériaux de démolition et déchets inertes** dans les projets urbains, les projets de constructions et les créations / réfections de voiries.

# UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

---

- Lier développement urbain et protection du patrimoine naturel et culturel
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Energie et gaz à effet de serre :
  - Utiliser et produire des énergies renouvelables
  - Rénovation énergétique
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Réduire et gérer les déchets

# UN FIL CONDUCTEUR : LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

---

- 1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat**
- 2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements**

1

## Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat

### **OBJECTIFS QUALITATIFS**

- **Favoriser la mutation et la réhabilitation du bâti pour accueillir une part de la production future de logements.**
  - En tenant compte du bâti ancien mutable pour évaluer le potentiel théorique.
  - En mettant en place des règles encadrant la densification des terrains déjà bâtis (divisions parcellaires, démolitions-reconstructions, ...)
  - En facilitant la mutation du bâti dans les secteurs traditionnels et en apportant des réponses aux besoins en stationnement.
  - En favorisant la résorption de la vacance dans les communes où ce phénomène est important
- **Favoriser les projets de renouvellement urbain qui vont dans le sens de la valorisation de l'image du territoire et de l'amélioration des fonctionnements urbains.**
  - En encadrant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les secteurs à enjeux et en particulier dans les centralités.
  - En déterminant des règles permettant ces évolutions.
- **Inciter à l'urbanisation des « dents creuses » par limitation des surfaces constructibles en extension de l'enveloppe**
- **Optimiser l'urbanisation des espaces interstitiels**, en mettant en place des OAP sur ces secteurs.
- **Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine** (espaces agricoles et naturels périphériques).
  - En déterminant des espaces urbanisables en extension, en fonction des besoins non satisfaits dans l'enveloppe urbaine
  - En mettant en place des OAP sur ces secteurs avec orientations sur les volumétries et les densités.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

## 1

### Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat

#### OBJECTIFS CHIFFRÉS :

- **Rechercher une densité moyenne de plus de 18 logements/ha** dans la production future (moyenne à l'échelle globale du territoire), avec les objectifs déclinés par niveau de typologie :
  - Polarités structurantes : 25 logements par hectare,
  - Unités urbaines des pôles structurants : 18 logements par hectare,
  - Bourg accessible : 18 logements par hectare,
  - Villages : 15 logements par hectare.
- **Limiter la mobilisation de foncier** en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties, dans les dents creuses et les espaces interstitiels.
- **Produire au moins 15 % de logements sans consommation de foncier**, par renouvellement urbain, changement de destination, résorption de la vacance.
- **Réduire d'au moins 25% la consommation annuelle de foncier** (tous type de foncier mobilisés : dents creuses, espaces interstitiels, extension).
- **Ne pas mobiliser plus de 76 ha de foncier à l'horizon 2032** (tous type de foncier mobilisés : dents creuses, espaces interstitiels, extension).
- **Réduire d'environ 50% la consommation annuelle de foncier agricole ou naturel** en extension de l'enveloppe

## 2

### Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements

#### **ÉQUIPEMENTS :**

- **Privilégier le confortement des pôles d'équipements existants plutôt que la création de nouveaux secteurs.**
- **Rechercher une économie de foncier** dans les projets d'équipements, par :
  - une priorité donnée au renforcement des équipements existants, par rapport à la création d'équipements nouveaux
  - Une densification des sites d'équipement existants
  - La recherche d'une mutualisation, notamment des aires de stationnement

#### **ÉCONOMIE :**

- **Favoriser le renouvellement urbain et la réutilisation des locaux ou sites existants pour accueillir une part des futures activités.**
- **Inciter à la densification des zones existantes** : inciter la réalisation de constructions en étage, extension sur place...
- **Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine** (espaces agricoles et naturels périphériques).
- Permettre la **consommation de 33 ha maximum à court/moyen** pour le développement des zones d'activités économiques du territoire de la Veyle (pour les extensions et créations de zones).
- **Anticiper l'identification des secteurs de développement économique de long terme** pour donner la possibilité de mettre en œuvre la stratégie économique de l'intercommunalité (notamment le levier foncier) sur le long terme. Le développement économique à l'horizon 2040 ne devra pas excéder le plafond foncier de 60 ha (pour les extensions et créations de zones).
- N'envisager **le développement de zones commerciales**, que si leur nécessité est démontrée à l'échelle de l'intercommunalité et du territoire Bresse - Val de Saône, et sous réserve de mobiliser **moins de 9 ha de foncier**.

# UN FIL CONDUCTEUR : LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Densité moyenne de 18 logements/ha
- Moins 25% de consommation annuelle de foncier pour l'habitat
- Ne pas mobiliser plus de 76 ha de foncier pour l'habitat en dents creuses, espaces interstitiels et extension
- Réduire de 50% le foncier en extension (sur terrains agricoles ou naturels) de l'enveloppe urbaine pour le développement de l'habitat
- Pas plus de 33 ha pour le développement économique à horizon 2032 et moins de 60 ha à l'horizon 2040.

# SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

# SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS

## UN PROJET DE TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET AMBITIEUX

Viser une croissance démographique de **1 %/an**

**1540 logements** entre 2022 et 2032 répartis dans l'armature territoriale :

- **Pôles structurants** : 40% des logements
- **Bourg accessible** : 12% des logements
- **Villages** : 48% des logements

Dynamiser les **cœurs des communes**

**Logements qualitatifs**, formes et **typologies diversifiées**, développer un parcours résidentiel

Conforter les **équipements publics**

Développer les **itinéraires cyclables**

## UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE

**Organiser et développer les activités** (structuration des ZA, déplacements pendulaires,...)

**Pérenniser l'offre commerciale** en centre bourg et le commerce de proximité

Permettre l'évolution des **moyennes surfaces commerciales**

Conforter la **diversification des activités agricoles** et préserver les terres agricoles stratégiques

Mettre en valeur le **patrimoine bâti et naturel** et préserver les **prairies inondables** et reconstituer les **haies bocagères**

Permettre l'installation d'unités de méthanisation

## UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

**Lier développement urbain et protection du patrimoine naturel et culturel**

Prendre en compte la **trame verte et bleue**

**Energie et gaz à effet de serre :**

- Utiliser et produire des énergies renouvelables
- Rénovation énergétique

Maîtriser et réduire les **sources de pollutions et les nuisances**

Prendre en compte les **risques naturels et technologiques**

Réduire et gérer les **déchets**